

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 6 décembre 2019

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

**ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS DANS LE CADRE
DU TRANSFERT DE L'HOTEL CONSULAIRE VERS L'ÎLOT WILLY BRANDT A SAINT-NAZAIRE**

VU le Code de commerce ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 9 août 2019 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 18 novembre 2019 ;

Après avoir entendu le rapport du Président relatif au projet d'opération immobilière consistant à acquérir en l'état futur d'achèvement par acte notarié des locaux à usage de bureaux au sein de l'opération « Willy Brandt » située sur un terrain sis au 74 rue de la ville Halluard à Saint-Nazaire, cadastré BR 167, BR 225, BR 227, BR 229, appartenant à la Société Linkcity Grand Ouest, sise 6 rue St-Eloi BP 1103 ROUEN, pour un montant de 2.487.936 HT.

La CCI fera l'acquisition des biens suivants qui, hormis les stationnements, représentent une Surface Utile de 903 m² :

- Au rez-de-chaussée de l'immeuble tertiaire, un premier volume destiné aux collaborateurs de la CCI ;
- Au sixième et dernier étage de l'immeuble tertiaire, un second volume destiné aux associations et entreprises du territoire ;
- Au rez-de-chaussée de l'immeuble de logements libres, un troisième volume recevant les salles de formation de la Direction Formations Compétences de notre CCI ;
- Au sous-sol, un lot de copropriété de 46 stationnements.

Considérant que pour la ville de St-Nazaire et la CARENE, l'opération de l'îlot Willy Brandt, située en entrée de ville de Saint-Nazaire, s'inscrit dans le processus de reconquête du secteur gare et répond à l'ambition de la CARENE de poursuivre la constitution d'un quartier d'affaires. Cette opération a aussi pour ambition de transformer profondément l'entrée de ville et de contribuer ainsi à porter une image dynamique de l'agglomération.

Considérant que le promoteur Link City a été retenu en 2017, par la CARENE, pour réaliser cette opération comprenant 5 bâtiments, avec un programme mixte d'hôtellerie, de logements sociaux et libres ainsi que 6800 m² de bureaux.

Considérant que la CCI Nantes St-Nazaire souhaite occuper une partie des surfaces tertiaires pour y transférer les services de l'Hôtel Consulaire de Saint-Nazaire et y adjoindre des espaces destinés aux entreprises et associations partenaires.

Considérant que la CCI Nantes St-Nazaire souhaite investir dans des locaux modernes et adaptés pour dispenser également des formations.

Considérant que la CCI Nantes St-Nazaire souhaite de ce fait participer à la création de la maison de l'entrepreneuriat qui prévoit le regroupement en un même lieu des acteurs économiques du territoire au profit d'une émulation collective.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire :

- Décide d'acquérir les biens ci-dessus cadastrés pour la somme de 2.487 936 € HT.
- Autorise le Président à signer tous actes, documents, conventions, dans le cadre de cette opération.
- Autorise le Président à engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition ou s'y rapportant.
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

29 voix POUR
Quorum : 29

0 voix CONTRE
Présents : 29

0 voix ABSTENTION
Votants : 29

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire membre du Bureau